

01665

CONVENTION N°2020/MEA/VP/MCE/VR/COPF du ... 09 MAR. 2021.
relative à la mise en place du dispositif d'accompagnement « Génération 2024 » assurant le développement des passerelles entre le monde scolaire et le mouvement sportif afin d'encourager la pratique physique et sportive des enfants et des jeunes

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 655 PR du 23 mai 2018 modifié, relatif aux attributions du vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre de l'agriculture, de l'économie bleue et du domaine, en charge de la recherche ;
- Vu l'arrêté n° 657 PR du 23 mai 2018 relatif aux attributions du ministre de la culture, de l'environnement, en charge de la jeunesse, des sports et de l'artisanat ;
- Vu l'arrêté n° 660 PR du 23 mai 2018 modifié, relatif aux attributions du ministre de l'éducation, de la modernisation de l'administration, en charge du numérique ;
- Vu le décret du 22 avril 2020 portant nomination de M. Philippe Lacombe, en qualité de vice-recteur de la Polynésie française ;
- Vu la délibération n° 88-145 AT du 20 octobre 1988 modifiée portant création des établissements publics d'enseignement de la Polynésie française du premier et second cycle du second degré ;
- Vu l'arrêté n° 2171 CM du 31 octobre 2018 portant approbation des statuts du Comité olympique de Polynésie française ;
- Vu la convention cadre du 18 septembre 2013 établie entre le Comité National Olympique et Sportif (CNOSF), le Ministère de l'Éducation Nationale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MENESR) et celui de la Ville, de la Jeunesse et des Sports (MVJS).

Entre les soussignés

Le Ministère de l'éducation, de la modernisation de l'administration, en charge du numérique,
B.P. 2551, 98713 Papeete – Immeuble CGM, rue du Généralde Gaulle
représenté par Madame Christelle LEHARTEL, Ministre

La Vice-Présidence, Ministère de l'agriculture, de l'économie bleue et du domaine, en charge de la recherche
B.P. 2551, 98713 Papeete – Immeuble CGM, rue du Généralde Gaulle
représenté par Monsieur Tearii ALPHA, Ministre

Le Ministère de la culture, de l'environnement, en charge de la jeunesse, des sports et de l'artisanat.
B.P.115, 98713 Papeete – Bâtiment de la Culture, face au CESC, premier étage, Papeete
représenté par Monsieur Heremoana MAAMAATUAIAHUTAPU, Ministre

Le Vice-rectorat de la Polynésie Française,
B.P.1632, 98713 Papeete – Immeuble VEHIARII, 25 avenue Pierre Loti, Titioro
représenté par Monsieur Philippe LACOMBE, Vice-recteur

Et

d'une part,

Le Comité Olympique de Polynésie Française,
Complexe sportif Fautaua
représenté par Monsieur Louis PROVOST, Président

d'autre part,

Handwritten signatures in blue ink: a stylized 'V', 'PL', 'Hm', and 'MA a'.



MINISTÈRE
DE LA CULTURE
DE L'ENVIRONNEMENT,
en charge de la jeunesse, des sports
et de l'artisanat



VICE-PRÉSIDENCE
MINISTRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ÉCONOMIE BLEUE
ET DU DOMAINE,
en charge de la recherche



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION,
DE LA MODERNISATION
DE L'ADMINISTRATION
en charge du numérique



vice-rectorat
Polynésie française

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



09 MAR. 2021

101665

CONVENTION

DE

PARTENARIAT

entre

**Le Ministère de l'éducation, de la modernisation de
l'administration, en charge du numérique**

**La Vice-Présidence, Ministère de l'agriculture, de
l'économie bleue et du domaine, en charge de la recherche**

**Le Ministère de la culture, de l'environnement, en charge
de la jeunesse, des sports et de l'artisanat**

Le Vice-rectorat de la Polynésie française,

et

Le Comité Olympique de Polynésie française

TA u

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

PRÉAMBULE

L'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 en France constitue plus que jamais pour la Polynésie Française une occasion d'affirmer le rôle éducatif et social du sport, de conforter l'action et renforcer les liens de l'éducation physique et sportive obligatoire, du sport scolaire et des fédérations sportives.

Créé pour les écoles, les établissements d'enseignement du second degré et l'enseignement supérieur afin de reconnaître leur engagement dans cette dynamique, le label Génération 2024 s'inscrit dans la déclinaison opérationnelle, à l'échelon de la Polynésie française, de la convention cadre du 18 septembre 2013 établie entre le Comité National Olympique et Sportif (CNOSF), le Ministère de l'Education Nationale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MENESR) et celui de la Ville, de la Jeunesse et des Sports (MVJS).

Le label Génération 2024 contribue à la fois à renforcer l'image et l'attractivité des écoles et établissements concernés et à dynamiser leur projet éducatif en lien étroit avec le mouvement sportif et les communes de Polynésie française

Une campagne de labellisation par le biais d'un appel d'offre pluriannuel est lancée chaque année afin d'encourager le développement de la continuité éducative dans la pratique sportive des élèves du premier et du second degré.

Article 1 - Objet de la convention

La Polynésie française et le Comité Olympique de Polynésie française s'engagent à mettre en œuvre un dispositif d'accompagnement assurant le développement des passerelles entre le monde scolaire et le mouvement sportif afin d'encourager la pratique physique et sportive des enfants et des jeunes. Ces passerelles ainsi renforcées permettront une complémentarité des contributions des acteurs au parcours sportif de l'enfant, tant dans les dimensions sportives et citoyennes que dans ses apprentissages et son épanouissement personnel.

Cette convention contribue aux actions déjà menées dans le cadre des objectifs de l'enseignement de l'éducation physique et sportive et de l'animation du sport scolaire :

- encourager les pratiques physiques et sportives afin de développer sa motricité ;
- les valoriser en tant qu'outils pédagogiques ;
- renforcer les liens existants entre l'école et son environnement pour corriger les inégalités d'accès à la pratique ;
- construire durablement sa santé ;
- exercer sa responsabilité dans un engagement personnel et solidaire ;
- accéder au patrimoine culturel que constituent les pratiques sportives.

Article 2 - Positionnement de la Polynésie française et du Comité Olympique de Polynésie française

La Polynésie française et le Comité Olympique de Polynésie française s'engagent ainsi dans les actions suivantes.

2.1. Déployer les continuités entre le sport scolaire et le sport fédéral :

- à travers l'engagement de la Confédération du Sport Scolaire et Universitaire (CSSU) et ses membres et du COPF dans le dispositif « LABEL Génération 2024 » ;
- avec la mise en place d'outils (veille d'informations, enquêtes, accompagnements de projets, événements, formations, parrainage de sportifs de haut niveau).

2.2. Déployer au niveau des écoles et des établissements d'enseignement de la Polynésie française un dispositif d'accompagnement des parcours d'excellence sportive :

- en favorisant la création de tous les dispositifs valorisant le parcours sportif de l'élève ;
- en favorisant la mise en place de dispositifs d'accompagnement scolaires aux sportifs de haut niveau.

2.3. Promouvoir les rencontres des acteurs au sein des temps forts de l'année :

- à travers des rencontres et des temps forts au cours de l'année (Journée Nationale du Sport Scolaire, Semaine Olympique et Paralympique, la Journée Olympique) ;
- à travers toutes les actions déployées autour du dispositif « Génération 2024 ».

2.4. Installer les conditions de l'impact et de l'Héritage 2024 pour construire une Polynésie sportive citoyenne :

- En créant un réseau de partenaires sur des objets, des financements et des actions partagées.

Article 3 – Comité de pilotage (officialisé le 13/01/2020 et le 23/05/2020 suite à la mise à jour du 21/09/2020 de l'arrêté de nomination n° 650 PR du 23/05/20)

Un comité de pilotage (COFIL) est institué et composé comme suit :

- Vice-président, Ministre de l'agriculture, de l'économie bleue et du domaine, en charge de la recherche ;
- Ministre de l'éducation, de la modernisation de l'administration, en charge du numérique ;
- Ministre de la culture, de l'environnement, en charge de la jeunesse, des sports et de l'artisanat ;
- Président du Comité Olympique de Polynésie Française ou son représentant ;
- Ministre du tourisme, du travail, en charge des transports internationaux et des relations avec les institutions ou son représentant ;
- Directeur général de l'éducation et des enseignements ou son représentant ;
- Vice-recteur de la Polynésie Française ou son représentant ;
- Chef du département de la vie des écoles et des établissements, Direction générale de l'éducation et des enseignements ;
- Chef du département de l'action pédagogique et éducative, Direction générale de l'éducation et des enseignements ;
- Inspecteur pédagogique régional d'EPS ;
- Inspecteur de l'éducation nationale en charge de la mission EPS ;
- Chargée de mission EPS et sport scolaire de la Direction générale de l'éducation et des enseignements ;
- Référente Culture et Art de la Direction générale de l'éducation et des enseignements ;
- Directeur de la Jeunesse et des Sports ou son représentant ;
- Directeur de l'Institut de la Jeunesse et des Sports de Polynésie Française ou son représentant ;
- Président de la Confédération du Sport Scolaire Universitaire ou son représentant ;
- Président de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré de Polynésie ou son représentant ;
- Président de l'Union du Sport Scolaire Polynésien ou son représentant ;
- Président de l'Association du Sport Scolaire de l'Enseignement Privé ou son représentant ;

Handwritten signatures and initials in blue ink: W, PL, AM, MA, a

- Président de l'Association Sportive et Culturelle de l'Université de la Polynésie Française ou son représentant ;
- Directeur de la Confédération du Sport Scolaire Universitaire ;
- Directeur de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré de Polynésie ;
- Directeur de l'Union du Sport Scolaire Polynésien.

Le COPIL initie la réflexion sur les différents champs de déploiement du label des acteurs du monde scolaire et sportif. Il valide les campagnes de candidatures et apporte son expertise pour promouvoir les partenariats et la labellisation.

Article 4 – Modalités d'intervention

Les signataires s'engagent dans un programme d'actions concertées autour des 4 axes de l'appel à candidature Génération 2024 :

- Développer des projets structurants avec les clubs sportifs de Polynésie française pour favoriser les passerelles entre le sport à l'école et le sport en club ;
- Participer aux événements promotionnels olympiques et paralympiques autour notamment de trois temps forts : la journée nationale du sport scolaire, la semaine olympique et paralympique, la journée olympique ;
- Adapter les parcours des sportifs de haut niveau pour la réussite de leur double projet scolaire et sportif ;
- Ouvrir les équipements sportifs des établissements.

Article 5 – Modalités de mise en œuvre et implication des signataires de la convention

Pour le COPF :

- Définir la feuille de route du Mouvement Olympique et Sportif de Polynésie française ;
- Engagements du COPF pour le déploiement des actions sur la thématique Sport et Éducation et Citoyenneté en partenariat avec le Ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports et le Vice-rectorat de la Polynésie Française ;
- Participer aux travaux du groupe de travail (GT) et du COPIL Education « Génération 2024 ».

Pour la Polynésie française et le Vice rectorat :

- Nomination d'un référent « Génération 2024 » : le chef de la vie scolaire pour la DGEE et l'IPR EPS pour le Vice-rectorat
- Pilotage du dispositif de l'échelle de la Polynésie française;
- Animation d'un comité de pilotage;
- Articulation avec la DGEE et la CSSU.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} septembre 2020 et se prolonge jusqu'au 1^{er} septembre 2024. Elle est reconductible tacitement d'année en année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties signataires trois mois avant sa date d'échéance.

Toute modification des conditions ou de modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Ces modifications prennent effet dès la signature de l'avenant. Sur accord des parties et afin de ne pas perturber le bon fonctionnement du dispositif, la date d'effet de ces modifications peut être reportée à une date ultérieure convenue par l'ensemble des signataires.

Handwritten signatures: *PH HM TA a*

Stamp: 0166509 MAR 2021

Article 7 – Règlement des litiges

Les parties s'engagent à résoudre, autant que faire se peut, à l'amiable, tout différend susceptible d'intervenir entre elles à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

En cas de persistance du litige, celui-ci sera soumis à la juridiction compétente de Papeete.

Fait à....., le **09 MAR. 2021**, en 5 exemplaires originaux.

Pour la Vice-Présidence
Ministère de l'agriculture de l'économie
bleue et du domaine, en charge de la
recherche


Teani Te Moana ALPHA
Ministre



Pour le Ministère de l'éducation, de la
modernisation de l'administration, en charge
du numérique


Christelle LEHARTEL
Ministre



Pour le Ministère de la culture, de
l'environnement, en charge de la jeunesse et
des sports et de l'artisanat


Heremoana MAAMAATUAI AHUTAPU
Ministre



Pour le Vice-rectorat de la Polynésie
Française

Philippe LACOMBE
Vice-recteur



Pour le Comité Olympique de Polynésie
Française


Louis PROVOST
Président

